

Le 15 février 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-01-054– Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 janvier dernier, concernant la liste des municipalités de l'Estrie et de la Montérégie qui rejettent leurs eaux usées dans l'environnement, ainsi que la liste des municipalités de l'Estrie et de la Montérégie qui ont déposé un plan d'action pour se conformer d'ici décembre 2020.

Voici la réponse à chacun des points de votre demande :

1- Les municipalités de l'Estrie et de la Montérégie qui ne sont pas dotées d'installations pour le traitement des eaux usées et qui, par conséquent, rejettent leurs eaux usées dans l'environnement.

Seule la municipalité de Kingsbury possède un réseau d'égout sans traitement.

2- Les municipalités de l'Estrie et de la Montérégie qui ne sont pas dotées d'installations pour le traitement des eaux usées, mais qui ont déposé un plan d'action pour être conformes d'ici décembre 2020.

Le projet d'assainissement de la Municipalité de Kingsbury étant très avancé, un plan d'action n'a pas été exigé. Mis à part ces informations, aucun document ne permet de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer à l'adresse courriel acces@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (1)